



Un urbaniste à votre service



Ordre
des urbanistes
du Québec



Qu'est-ce qu'un urbaniste ?

L'urbaniste est un professionnel de l'aménagement du territoire et de l'aménagement urbain dont l'action s'appuie sur une approche multidisciplinaire.

Ses interventions visent à assurer la qualité de vie et l'harmonisation des activités humaines, dans une perspective de développement durable, tout en tenant compte des besoins des citoyens et des collectivités ainsi que des caractéristiques des milieux naturels et bâtis.

L'urbaniste travaille au sein d'organismes publics, d'entreprises privées ou d'organismes à but non lucratif oeuvrant aux niveaux local, régional, national ou international dans les principaux champs d'activités suivants :

- aménagement du territoire;
- aménagement récréo-touristique et culturel;
- environnement et développement durable;
- habitation et cadre de vie;
- patrimoine;
- ressources naturelles et énergie;
- transports et déplacements;
- urbanisme municipal.

LES COMPÉTENCES DE L'URBANISTE

L'urbaniste travaille systématiquement **en équipe** et agit, notamment à titre de **conseiller** auprès de décideurs publics ou privés ou auprès des citoyens ou de groupes et d'associations. Sa principale habileté consiste à **analyser l'espace et les dynamiques socio-économiques qui en modulent l'occupation** et à proposer des pistes d'intervention dans **une perspective intégrée**.

L'urbaniste est d'abord un planificateur mettant à contribution sa connaissance pratique, entre autres, du cadre législatif et des programmes gouvernementaux. Son travail nécessite aussi des habiletés **d'analyse, de synthèse et de communication écrite et verbale**.

L'urbaniste est appelé également à jouer **un rôle de médiateur** (résolution de conflits et recherche de consensus) dans les processus d'élaboration et d'évaluation de projets d'aménagement et de développement interpellant divers segments de la société civile.

LES TÂCHES DE L'URBANISTE

L'urbaniste exécute des tâches d'analyse, formule des propositions touchant à la fois aux aspects physiques, sociaux et économiques. Parmi ses interventions habituelles, mentionnons les suivantes :

- procéder à des inventaires et à des analyses préliminaires;
- élaborer des outils d'urbanisme (schémas d'aménagement, plans et réglementations d'urbanisme);
- élaborer et mettre en œuvre des plans et stratégies d'aménagement ou de développement économique et en assurer leur suivi et leur évaluation;
- planifier, localiser et évaluer des projets d'infrastructures et d'équipements (axes de transport, équipements collectifs, parcs, espaces verts et bleus);
- évaluer ou concevoir (design urbain) des projets urbains d'ensemble;
- procéder à des études de localisation d'entreprises, de commerces, d'institutions, etc.;
- gérer des projets urbains et d'aménagement du territoire.

L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

La loi réserve le titre d'urbaniste aux membres de l'Ordre des urbanistes du Québec

Créé en 1963, l'Ordre des urbanistes du Québec est l'un des 45 Ordres du système professionnel québécois régis par l'Office des professions du Québec. Son mandat consiste à :

- 1) assurer la compétence professionnelle des urbanistes en matière d'aménagement et d'urbanisme par :
 - a) la reconnaissance des programmes universitaires donnant accès à la profession;
 - b) l'établissement des conditions et modalités de délivrance du permis (stage supervisé, formation et examen d'admission);
 - c) la formation continue et l'inspection professionnelle de ses membres;
- 2) assurer la protection du public par la mise en place et la gestion des mécanismes du système professionnel: (syndic, code de déontologie, conciliation des comptes, etc.).

L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DE L'URBANISTE

En respect des règles d'éthique énoncées dans le Code de déontologie de l'Ordre des urbanistes du Québec, l'urbaniste doit notamment :

- 1) assurer en tout temps des services professionnels de qualité irréprochable ;
- 2) garantir son intégrité dans l'exercice de sa profession et engager pleinement sa responsabilité civile ;
- 3) sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation de conflit d'intérêt ;
- 4) respecter le secret professionnel et le droit du client ou de l'employeur de prendre connaissance des documents le concernant dans tout dossier constitué à son sujet ;
- 5) demander et accepter des honoraires justes, raisonnables et appropriés aux services rendus;
- 6) tenir compte de l'équilibre des milieux humains, socio-économiques et naturels ainsi que des conséquences prévisibles de ses travaux et recommandations sur le territoire et la population concernés.



La majorité des membres de l'Ordre des urbanistes du Québec exercent leur profession dans ce champ d'activité, que ce soit au sein d'une municipalité locale, d'un arrondissement ou d'une firme de consultants.

Il s'agit essentiellement d'une pratique de planification, à l'échelle locale, associée à un exercice de contrôle de l'utilisation du sol à l'aide de la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement et construction) et de l'émission des permis de construction.

L'urbaniste municipal mène aussi des opérations de planification détaillée, gère des projets de développement, prépare et soutient des interventions municipales sur le territoire, en collaboration avec divers représentants des services municipaux impliqués (voirie, parc, loisir).

L'urbaniste assume souvent un rôle de coordination et de gestion des interventions au sein de l'appareil municipal. De plus, à titre d'officier de la municipalité, l'urbaniste voit aussi à l'application de certaines règles édictées par le gouvernement, en matière d'environnement tout autant qu'en matière de transport et de circulation, par exemple.

L'urbanisme municipal est également un exercice de conciliation des préoccupations locales. À ce titre, l'urbaniste joue un rôle clef de liaison entre les demandes des citoyens et les préoccupations et exigences de la municipalité, et participe ainsi à différentes opérations d'information et de consultation publiques.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

- **Planifier** : assurer l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'urbanisme et des programmes particuliers d'urbanisme (PPU); collaborer, à titre de représentant municipal, à l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine ou de la municipalité régionale de comté.
- **Gérer le développement immobilier** : exercer un contrôle du développement immobilier du territoire municipal par l'élaboration et l'application de la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, construction) et l'émission des permis de construction, de même qu'à l'aide d'autres outils réglementaires prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tels les projets particuliers, le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement d'ensemble (PAE), les dérogations mineures et les usages conditionnels.
- **Gérer l'application de normes et de programmes gouvernementaux** : notamment en matière d'amélioration de l'habitat, d'environnement, de sécurité et de salubrité publiques et ce, dans différents secteurs tels le logement, la protection des rives, la gestion de risques et le règlement sur les nuisances.
- **Gérer et coordonner les interventions municipales** : les municipalités sont dotées d'outils d'intervention, de financement et de maîtrise foncière que l'urbaniste municipal est appelé à gérer ; une municipalité peut soutenir des interventions dans le domaine immobilier ou de la fourniture de services collectifs (parc, voirie, loisir, transport en commun, etc.) ou encore encourager les propriétaires à construire, à rénover et à aménager leurs terrains ou leurs bâtiments ; l'urbaniste est aussi appelé à mettre en œuvre et à gérer des règlements et programmes municipaux relatifs à la qualité du cadre de vie des citoyens.

¹ (L.R.Q., chapitre A-19.1)

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

- Formation multidisciplinaire en aménagement et en urbanisme
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Connaissance pratique des cadres législatifs ainsi que des politiques et programmes gouvernementaux, régionaux et municipaux
- Capacité de travailler en équipe
- Écoute, disponibilité
- Habiletés de communicateur

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement provincial et ses mandataires :

Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et divers ministères, agences gouvernementales et organismes mandataires

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements régionaux et locaux :

Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales

Secteur privé :

Firmes d'experts conseils en urbanisme, en architecture, promoteurs, constructeurs et gestionnaires de parcs immobiliers

Secteur communautaire :

Associations, regroupements de citoyens et organismes de développement touristique et culturel

QUELQUES EXEMPLES

- Élaboration d'outils urbanistiques : plans d'urbanisme, plans d'intégration architecturale, plans d'aménagement d'ensemble, réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement)
- Gestion du programme triennal d'immobilisations (PTI) ou d'autres programmes gouvernementaux ou municipaux (construction, rénovation)
- Gestion de projets publics ou privés



L'aménagement du territoire est une pratique de planification se situant le plus couramment à l'échelle régionale ou intermunicipale et couvrant les territoires des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines.

Il vise à l'articulation du développement régional et de l'aménagement des municipalités. Il s'intéresse au réseau des villes et à leurs relations entre elles, à leur position et leur vocation dans le territoire. Il se préoccupe également de l'articulation du rural et de l'urbain, de même que de l'aménagement rural et de la gestion intégrée des ressources dans une perspective de développement durable. Il vise une saine gestion de l'urbanisation, ainsi qu'une insertion respectueuse du développement dans son contexte naturel.

L'aménagement du territoire est également un exercice de conciliation des préoccupations locales et régionales avec les priorités collectives nationales et même globales, via l'application cohérente des politiques publiques sur le territoire et la coopération intergouvernementale.

L'urbaniste en milieu urbain va traiter plus finement de l'articulation des activités, des équipements collectifs, des constructions et des aménagements, pour l'ensemble du territoire urbanisé, comme à l'échelle plus fine des quartiers et même des projets ponctuels. L'urbaniste en milieu régional va davantage effectuer des exercices d'aménagement du territoire impliquant diverses entités municipales, par exemple, dans une perspective de mise en commun des ressources.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

- **Analyser et évaluer :**
 - o les connaissances sur le territoire pour formuler la problématique au sein du schéma d'aménagement et de développement;
 - o les orientations et politiques gouvernementales qui s'appliquent sur le territoire et leurs retombées positives et négatives.
 - o l'état, la localisation et les impacts des grands équipements et infrastructures et proposer des mesures d'intégration de ces grands équipements et infrastructures aux autres affectations du territoire identifiées;
 - o la conformité des documents d'urbanisme des municipalités locales au schéma d'aménagement ainsi que des demandes relativement à la zone agricole protégée.
- **Planifier, élaborer et mettre en œuvre :**
 - o des schémas d'aménagement et de développement des communautés métropolitaines et des municipalités régionales de comté;
 - o des plans quinquennaux de développement des Conférences régionales des élus, des plans directeurs de l'eau par bassin versant, des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée, des plans d'affectation du territoire public;
 - o des plans de gestion des matières résiduelles, aux plans de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables, aux schémas de couverture de risques en matière d'incendies ainsi qu'aux schémas de sécurité civile;
 - o des plans d'action visant la mise en œuvre des schémas, des plans de développement du territoire, et participer à l'élaboration des plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi.
- **Conseiller, concerter :** les municipalités, les municipalités régionales de comté, le gouvernement et les organismes du milieu.

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

- Formation multidisciplinaire en aménagement et urbanisme
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Connaissance pratique des cadres législatifs, des politiques et programmes gouvernementaux, régionaux et municipaux
- Capacité de travailler en équipe
- Écoute, disponibilité
- Habilités de communicateur

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement provincial et ses mandataires : Ministère des Affaires municipales et des Régions et divers ministères, agences gouvernementales et organismes mandataires

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements régionaux et locaux : Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales

Sociétés de développement économique (SDE) et organismes de développement économique, touristique et culturel

Secteur privé : Firmes d'experts conseils en urbanisme, génie, environnement

Secteur communautaire : Associations, regroupements de citoyens et organismes communautaires

Secteur international : Organisations de développement international et d'aide aux pays en développement

QUELQUES EXEMPLES

- Vision stratégique de la MRC Memphrémagog
- Projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière
- Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales - Région métropolitaine de Montréal, 2001-2021
- Guide des paysages de Lotbinière
- Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Plan stratégique de Gatineau
- Travaux et activités du COVABAR (Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu)
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels – Ville de Montréal
- Plan des grands enjeux économiques de la Communauté métropolitaine de Québec



La planification des transports et des déplacements et les priorités d'interventions en découlant sont des éléments déterminants de la vision d'avenir d'une ville et d'une région.

En effet, les transports sont continuellement au cœur des grands défis de développement des villes et des régions, car il existe une forte interdépendance entre la planification des transports, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et le développement économique et social.

Les tâches de l'urbaniste dans ce domaine consistent plus spécifiquement à assumer une harmonisation ainsi qu'une cohérence entre les diverses interventions publiques et privées liées au domaine des transports.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

- **Planifier et élaborer des plans de transport**, en ce qui concerne le déplacement des personnes (piétons, vélos, autos, transport collectif) et le transport des marchandises.
- **Élaborer des politiques et des règlements en matière de transport** visant, entre autres, l'amélioration de la sécurité routière, de la fluidité de la circulation sur les axes de transit, ou encore l'atténuation des impacts de la circulation dans les secteurs résidentiels et centraux ainsi que le financement des infrastructures routières.
- **Procéder à des études d'impacts de projets immobiliers sur la circulation**, par exemple, en matière de localisation de grands centres commerciaux et industriels occasionnant un niveau de circulation élevé et pouvant nécessiter des mesures d'atténuation des impacts sonores de la circulation de transit.
- **Préparer des protocoles d'ententes** pour la mise en place des infrastructures routières, notamment en ce qui a trait à leur financement et aux étapes de réalisation.

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

- Connaissance des grands défis d'urbanisation et d'aménagement du territoire en relation avec les transports
- Intégration de la planification des transports, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et du développement économique et social
- Réalisation des études et des évaluations environnementales dont la portée s'adresse aux préoccupations des citoyens et aux caractéristiques physiques du territoire

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement fédéral et ses mandataires :

Transport Canada et Environnement Canada et divers ministères, agences gouvernementales et mandataires

Gouvernement provincial et ses mandataires :

Transport Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions et divers ministères, agences gouvernementales et organismes mandataires

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements régionaux et locaux :

Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales

Agence métropolitaine de transport et les commissions de transport

Secteur privé :

Firmes d'experts conseils en urbanisme, génie, environnement

Secteur communautaire :

Associations, regroupements de citoyens et organismes communautaires

Secteur international :

Organisations de développement international et d'aide aux pays en développement (UNESCO, OCDE, les Nations Unies (FAO – PNUD), ACIDI, SUCO, Banque mondiale, etc.)

QUELQUES EXEMPLES

- Élaboration des plans de transport régionaux du ministère des Transports
- Préparation d'un guide à l'intention des MRC : planification des transports et révision des schémas d'aménagement
- Études d'impacts de projets immobiliers majeurs sur la circulation



L'habitation peut être définie comme le lieu de résidence d'un ou de plusieurs individus; en ce sens, elle constitue l'un des besoins fondamentaux de l'homme sédentaire.

Depuis toujours, l'habitation a façonné l'organisation du territoire. Historiquement, le regroupement de plusieurs habitants en un même lieu a mené au développement des premières municipalités qui ont tour à tour porté des noms aujourd'hui désuets tels les lieux dits, les bourgs et faubourgs ou encore les chefs-lieux.

De nos jours, les interventions liées à l'habitation prennent de multiples formes, que ce soit l'intégration d'un nouvel ensemble résidentiel à l'intérieur d'un quartier construit, la densification de secteurs résidentiels existants, la requalification d'espaces commerciaux ou industriels à des fins résidentielles où la gestion du développement à l'échelle municipale, métropolitaine ou régionale.

Toutefois, pour être réussi, tout projet d'implantation nécessite une approche globale qui tienne compte de l'ensemble des facteurs déterminants que sont l'offre et la demande, la capacité du réseau de transport et des infrastructures (aqueduc et égout) mais aussi l'intégration au milieu bâti. L'urbaniste possède une formation multidisciplinaire lui permettant d'évaluer chaque projet d'habitation dans son ensemble, et de veiller à ce que celui-ci contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

- **Analyser** le territoire par milieux de vie et évaluer les possibilités d'intervention.
- **Analyser** les possibilités de redéveloppement d'un site à des fins résidentielles.
- **Analyser** la conformité de sites et de bâtiments existants à la réglementation en vigueur, dans l'optique d'une acquisition par une tierce personne.
- **Élaborer et mettre en œuvre** des politiques d'habitation à l'échelle municipale.
- **Élaborer et mettre en œuvre** des outils réglementaires afin d'améliorer le cadre bâti existant ou d'encadrer les projets d'habitation : plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plans d'aménagement d'ensemble (PAE), programmes particulier d'urbanisme (PPU), etc..
- **Évaluer** la nécessité de diversifier les typologies résidentielles (intégration de logements sociaux, densification du cadre bâti).
- **Évaluer** diverses options d'implantation pour un nouvel ensemble résidentiel à l'intérieur d'un milieu bâti existant.

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

Les urbanistes possèdent diverses habiletés professionnelles qui en font des personnes-clés à consulter pour tout projet en habitation :

- formation multidisciplinaire leur permettant d'évaluer chaque projet dans son ensemble selon un horizon de planification à long terme;
- connaissance approfondie des outils réglementaires reconnus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de leur emploi dans différent projet d'habitation;
- capacité de recueillir et d'analyser l'ensemble de l'information nécessaire à l'évaluation d'un projet. Ils offrent un point de vue externe et sont ainsi en mesure de proposer des pistes de solution variées et réalistes en fonction de chaque problématique énoncée;
- capacité de collaborer avec divers intervenants (ingénieurs, architectes, promoteurs, citoyens, etc.), de communiquer et de vulgariser des concepts au bénéfice des individus non nécessairement spécialisés et impliqués à titre de citoyens, par exemple, par un projet d'habitation.

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement fédéral et ses mandataires : Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et divers ministères, agences gouvernementales et mandataires

Gouvernement provincial et ses mandataires : Société d'habitation du Québec (SHQ), Régie du Logement et divers ministères, agences gouvernementales et organismes mandataires

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements régionaux et locaux : Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales – Offices municipaux d'habitation (OMH), Sociétés de développement économique (SDE)

Secteur privé : Firmes d'experts conseils en urbanisme – Promoteurs, constructeurs et gestionnaires de parcs immobiliers

Secteur communautaire : Associations, regroupements de citoyens et organismes communautaires

Secteur international : Organisations de développement international et d'aide aux pays en développement

QUELQUES EXEMPLES

- Politique d'habitation de la Ville de Québec, de la Ville de Gatineau
- Projets immobiliers résidentiels
- Projet de redéveloppement des terrains Angus
- Opération 20 000 logements de la Ville de Montréal



Le développement durable est au cœur des grands débats d'aménagement et de développement et se définit comme

«un développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de faire de même. Il intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.»

Plus spécifiquement, il s'agit de faire progresser, pour chaque municipalité, chaque région et chaque pays, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, piliers interdépendants et complémentaires du développement durable.

Les citoyens du Québec manifestent une sensibilité croissante envers les enjeux sociaux et écologiques. Leurs attentes sont fortes pour que les institutions et entreprises aient une vision responsable face à l'avenir et à un développement durable.

Dans ce contexte, la planification, la localisation et l'aménagement d'infrastructures nécessitent plus que jamais une analyse approfondie de leurs effets sur l'environnement et le développement économique et social des milieux. Dans cette analyse, l'urbaniste apporte sa connaissance du territoire, ainsi que celle des interactions entre les divers usages. Il analyse les enjeux et les impacts d'un projet ou d'une activité pour un espace donné : une municipalité, une région, une agglomération, un État.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

L'urbaniste, par ses connaissances et sa capacité à établir une vision commune de développement, est particulièrement bien préparé pour œuvrer dans les domaines de l'environnement et du développement durable qui sont par définition des domaines faisant appel à la pluri et l'interdisciplinarité. Sa contribution se situe notamment aux niveaux suivants :

- **élaborer** des politiques, des stratégies et des plans d'actions dont les interventions s'adressent à différents domaines d'activités;
- **planifier** la localisation et l'aménagement d'infrastructures urbaines ou régionales, (égouts, aqueducs routes, etc.), en utilisant les outils d'aménagement du territoire, en effectuant les analyses requises pour tenir compte des implications environnementales de ces infrastructures à long terme (analyse de cycles de vie), etc.;
- **réaliser des évaluations** environnementales stratégiques ainsi que d'études d'impacts sur l'environnement et le développement durable: localisation d'équipements et infrastructures, aménagements de sites commerciaux, résidentiels, de villégiature, etc.;
- **réaliser des études** diverses visant l'intégration optimale d'infrastructures et d'équipements dans leur milieu d'accueil : conception d'équipements et d'infrastructures en harmonie avec l'environnement et le paysage, etc.;
- **mettre en place et gérer** des processus de concertation et de médiation entre les citoyens, les promoteurs, les groupes de pression, aptes à conduire à des ententes et à des partenariats gagnants.

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

- Capacité d'intégration et de synthèse contribuant à la réalisation de projets harmonieux dans un cadre de planification et d'action unifié.
- Connaissance des grands enjeux et défis d'avenir en matière d'environnement et de développement durable : biodiversité, changements climatiques et qualité de l'air, santé publique, transports, gestion de l'urbanisation, protection des paysages et du patrimoine, culture, économies locales et régionales, organisation sociale, etc..
- Habileté à déterminer les impacts, à court, moyen et long termes, de projets et d'interventions à chacune des étapes de leur réalisation et de leur cycle de vie : planification, conception, réalisation et mise en œuvre, exploitation, suivi, etc..
- Capacité d'établir des consensus entre des intervenants ayant des intérêts très diversifiés : concepteurs techniques, citoyens, décideurs et autres.
- Habileté à communiquer et à vulgariser des concepts ou informations spécialisées.

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement fédéral et ses mandataires :

Environnement Canada et divers ministères, agences gouvernementales et mandataires

Gouvernement provincial et ses mandataires :

Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec (MDDEPQ) et divers ministères, agences gouvernementales et organismes mandataires

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements régionaux et locaux :

Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales

Sociétés de développement économique (SDE)

Secteur privé :

Compagnies pétrolières, forestières et minières, entreprises industrielles

Firmes d'experts conseils en urbanisme, génie, environnement

Secteur communautaire :

Associations, regroupements de citoyens et organismes communautaires

Secteur international :

Regroupements internationaux en environnement et en développement durable

Organisations de développement international et d'aide aux pays en développement

QUELQUES EXEMPLES

- Études d'impacts sur les projets en transport : autoroute 25, boulevard Notre-Dame (Montréal)
- Projets d'aménagements hydroélectriques, parc d'éoliennes, etc.
- Initiatives volontaires comme les bâtiments verts, quartiers 21
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels – Ville de Montréal
- Participation à l'élaboration de plans de gestion des matières résiduelles



Notion en constante évolution, le patrimoine est constitué des ressources matérielles ou immatérielles qu'une collectivité reconnaît pour leur valeur de témoignage et de mémoire historique.

Le patrimoine est une richesse collective donnant un sens à notre milieu de vie. D'ailleurs, sa conservation intéresse un public de plus en plus vaste et sensible. Le patrimoine représente aussi un atout pour l'économie et le tourisme en raison de son pouvoir d'attraction.

Le patrimoine se décline sous plusieurs formes : bâti, paysager, artistique, archéologique, industriel ou naturel. L'urbaniste peut apporter un soutien professionnel concret à sa conservation et à sa mise en valeur. Son intervention nécessite habituellement la concertation d'une multitude d'instances et d'acteurs agissant du niveau local ou au-delà.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

Que ce soit de façon ponctuelle ou d'une manière plus soutenue, l'urbaniste a l'habitude d'intervenir sur le patrimoine. En effet, toutes les opérations urbanistiques constituent des gestes ayant un impact sur le patrimoine. Par exemple :

- **planifier** l'aménagement du territoire en tenant compte du patrimoine comme levier de développement social, culturel et économique;
- **analyser et gérer** des projets de développement valorisant le patrimoine;
- **analyser et adapter** la réglementation municipale et les dispositions législatives;
- **évaluer** et bonifier des projets de construction s'insérant dans un cadre bâti ancien ou ayant un impact sur un patrimoine paysager ou naturel d'intérêt;
- **évaluer** l'intérêt patrimonial de biens et de sites naturels ou construits;
- **élaborer** les outils législatifs et la réglementation municipale permettant d'améliorer la qualité des interventions en milieu patrimonial;
- **élaborer et coordonner** des programmes d'aide et des mesures incitatives favorisant la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti;
- **œuvrer en concertation** avec différents groupes de citoyens et instances décisionnelles quant à la conservation ou à la mise en valeur de bâtiments ou de sites patrimoniaux;
- **conseiller**, à titre d'expert, des citoyens, des groupes ou des élus en leur présentant diverses options permettant de conserver et de mettre en valeur le patrimoine.

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

- Habileté à analyser l'espace comme un lieu d'interactions, reflet de l'histoire de son développement et de la société l'occupant.
- Habileté d'analyse et de synthèse lui permettant d'aborder des problématiques complexes et de proposer des pistes de solutions assurant la conservation et la mise en valeur des ressources patrimoniales.
- Connaissance pratique des cadres législatifs, des outils de planification et de réglementation ainsi que des politiques et programmes en matière de patrimoine.
- Aisance à travailler en équipe, dans un contexte multidisciplinaire regroupant diverses expertises.
- Habiletés de communication verbale et écrite permettant de transmettre efficacement les enjeux patrimoniaux aux différents intervenants, de comprendre et de discuter de façon constructive des positions défendues par les groupes de citoyens, les élus ou les promoteurs.
- Maîtrise des technologies de l'information notamment visuelles à des fins de présentation et de discussion.

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement fédéral et ses mandataires : Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et divers ministères, agences gouvernementales et mandataires

Gouvernement provincial et ses mandataires : Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), Société d'habitation du Québec (SHQ), Régie du Logement et divers ministères, agences gouvernementales et organismes mandataires

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements régionaux et locaux : Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales

Secteur privé : Firmes d'experts conseils en urbanisme, en architecture, promoteurs, constructeurs et gestionnaires de parcs immobiliers

Secteur communautaire : Associations, regroupements de citoyens et organismes de développement touristique et culturel

Secteur international : Regroupements internationaux en environnement et en développement durable – Organisations de développement international et d'aide aux pays en développement (ICOMOS, UNESCO, OCDE, les Nations Unies (FAO – PNUD), ACDI, SUCO, Banque mondiale, etc.)

QUELQUES EXEMPLES

- Revitalisation du quartier Saint-Roch à Québec
- Reconstruction du site des anciennes usines Angus
- Réalisation et mise en œuvre de la politique du patrimoine de Montréal
- Réhabilitation et transformation du site de la gare Jean-Talon
- Programme particulier d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme
- Réseau Villes et villages d'art et de patrimoine
- Participation à l'élaboration d'une charte du paysage
- Études et mémoires sur le patrimoine religieux par des OBNL
- Conception et rédaction de guides patrimoniaux des régions du Québec



Le secteur énergétique (électricité, pétrole, gaz, etc.), des forêts et des mines présente des défis d'importance pour les urbanistes où ils y occupent des fonctions variées.

La planification, la localisation et l'aménagement des aires et infrastructures d'extraction, de production, de transformation, de transport et de distribution des ressources nécessitent des interventions du début à la fin de leur vie utile.

Certaines de ces infrastructures sont imposantes - gazoduc, centrales de production et réseaux de transport d'électricité, sites d'extraction minière - et ont des effets structurants sur le territoire. Une planification judicieuse des infrastructures et l'évaluation des impacts de leur implantation sur l'aménagement du territoire sont autant d'interventions où les urbanistes ont des contributions significatives. Dans le contexte québécois, les distances le plus souvent importantes entre les sites de production ou d'extraction et les centres de transformation ou de distribution nécessitent la mise en place d'infrastructures complémentaires: routes d'accès, ports ou aéroports, aires de chantiers, etc..

Par ailleurs, l'urbaniste intervient dans la planification et la gestion des services de proximité associés à ces secteurs d'intervention : réseaux de distribution d'électricité et de gaz, postes d'essences et autres.

Il intervient également pour prévenir les nuisances dans le voisinage ou encore pour favoriser une saine gestion des infrastructures tenant compte des différents utilisateurs du territoire : par exemple, gestion concertée des plans d'eau à des fins de production d'électricité prenant en considération les utilisations récréatives et touristiques, des prises d'eau municipales, etc.

Dans tous les cas, l'urbaniste travaille en concertation et partenariat avec les milieux impliqués.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

- **Planifier** la localisation et l'aménagement des aires et infrastructures d'extraction, de production, de transformation, de transport et de distribution des secteurs forestiers, miniers et énergétiques en utilisant les outils d'aménagement du territoire, en effectuant des analyses cycles de vie, en exerçant le suivi des interventions, etc..
- **Réaliser des évaluations** environnementales stratégiques ainsi que des études d'impacts sur l'environnement : localisation d'équipements et infrastructures, aménagements de sites, etc..
- **Réaliser des études** diverses visant l'intégration au milieu d'accueil : conception d'équipements et d'infrastructures en harmonie avec l'environnement et le paysage, choix des tracés, gestion des nuisances (bruit, éclairage, odeur, circulation, etc..).
- **Mettre en place et gérer** des processus de concertation et de médiation entre les acteurs, de même qu'avec les utilisateurs pouvant mener à des ententes et des partenariats gagnants.

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

- Connaissance générale des infrastructures énergétiques et du secteur des ressources naturelles ainsi que des conditions et contraintes de leur implantation et de leur exploitation
- Habilité à évaluer leurs impacts à court, moyen et long termes
- Capacité d'établir des relations fructueuses, d'intégration et de synthèse des intrants de disciplines et d'intervenants aux intérêts très diversifiés : concepteurs techniques, citoyens, décideurs
- Connaissance des dynamiques sociales et culturelles, de même que des différents programmes se rapportant au domaine et ce, au niveau local, régional, provincial, fédéral et international
- Habilité à négocier des ententes municipales lors du passage et du franchissement d'infrastructures
- Habilité à communiquer et à vulgariser des contenus spécialisés

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement fédéral et ses mandataires :

Environnement Canada, Ressource naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique

Gouvernement provincial et ses mandataires :

Ministère des Ressources naturelles (MRN), Agence d'efficacité énergétique, Régie de l'Énergie, Hydro-Québec, centres de recherche et enseignement universitaire

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements locaux et leurs sociétés :

Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales

Secteur privé :

Compagnies pétrolières, forestières et minières, producteurs énergétiques privés, regroupements d'entreprises.

Firmes d'experts conseils en urbanisme, génie, environnement

Secteur communautaire :

Groupes environnementaux et sociaux

Secteur international :

Agence internationale de l'Énergie, Association internationale de l'hydroélectricité, World Energy Council, Regroupements internationaux en environnement et en développement durable

Organisations de développement international et d'aide aux pays en développement

QUELQUES EXEMPLES

- Études d'impact et audiences publiques concernant les modifications au réseau de transport d'électricité, à la suite du grand verglas de 1998, projet incluant la ligne à 735 kV des Cantons-Hertel, le poste de la Montérégie ainsi que trois lignes de transport à 120 kV.
- Coordination des travaux d'organismes de bassin versant
- Négociations municipales lors du passage et du franchissement du gazoduc (Trans-Québec et Maritimes et Gaz Métropolitain)



Les domaines du loisir, du tourisme et de la culture constituent une composante essentielle des milieux urbanisés.

Ceux-ci répondent à divers besoins humains tels que la récréation, la villégiature, la transmission des connaissances et, plus globalement, l'ouverture à autrui.

Très diversifiés au niveau des champs et lieux d'interventions, le loisir, le tourisme et la culture sont inter-reliés et difficilement indissociables. En effet, nous parlons aujourd'hui de récréo-tourisme, de tourisme-culturel, de loisirs culturels... et les diverses interventions urbanistiques doivent s'adapter à ces réalités en constante évolution.

Loisir, tourisme et culture nécessitent un cadre de gestion organisationnel cohérent afin d'assurer l'utilisation optimale des sites, leur mise en valeur et leur bonne intégration dans un milieu. L'urbaniste adapte ses interventions selon le milieu – qu'il soit rural, urbain ou pré-urbain – de sorte que celles-ci prennent en compte les besoins des collectivités locales.

L'urbaniste appelé à intervenir dans les domaines du loisir, du tourisme et de la culture doit gérer des sites, activités et événements ayant des impacts et une portée à différents niveaux d'interventions.

Ainsi, l'urbaniste peut être appelé, entre autres, à faire la gestion et le développement de sites tels des parcs, terrains de jeux et espaces naturels, à participer à l'élaboration d'outils de promotion touristique ou culturelle, de même qu'à veiller à la conservation et à la mise en valeur des lieux patrimoniaux et de villégiature.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

Les tâches de l'urbaniste dans le domaine du loisir, du tourisme et de la culture peuvent être très variées au sein d'une même organisation mais peuvent aussi être reliées à une sphère d'intervention spécifique : aménagement et développement, design, gestion et planification, mise en valeur, formation et recherche, etc.

Voici quelques exemples d'interventions de l'urbaniste dans ces domaines :

- **planifier** la localisation, la répartition et l'accessibilité des sites reliés aux loisirs, au tourisme et à la culture afin d'en assurer l'accessibilité, la conservation et la mise en valeur ;
- **évaluer les impacts** – positifs ou négatifs – de la pratique du loisir, du tourisme et de la culture et des diverses infrastructures, équipements et événements qui leur sont associés;
- **analyser** le territoire en fonction de ses attraits, ses forces et ses faiblesses du point de vue des loisirs, du tourisme et de la culture et ce, sous tous ses aspects : historiques, architecturaux, environnementaux, etc.;
- **évaluer** les besoins et les demandes des citoyens, organismes et élus et être en mesure d'assurer la concertation et la médiation entre les différents acteurs et utilisateurs des lieux ;
- **élaborer** des plans d'aménagement et des stratégies d'interventions tout en développant et en sollicitant des ententes de partenariats, d'investissements, de financements et de partages des coûts ;
- **concerter** des actions en commun avec les différents partenaires des milieux publics, privés, communautaires, etc., en vue de la mise en place de sites, de produits, d'équipements et d'infrastructures de loisir, de tourisme et de culture ;
- **conseiller** les élus et les responsables en matière de plans, de politiques et de cadres réglementaires s'appliquant aux champs du loisir, du tourisme et de la culture et ce, aussi bien en matière d'implantation d'équipements que de distribution de services collectifs.

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

- Comprendre les dynamiques sociales et l'essence culturelle d'un territoire donné et de ses formes urbaines.
- Utiliser les outils législatifs et les différents moyens et programmes se rapportant au domaine tant au niveau local, régional, provincial, fédéral qu'international.
- Écouter, comprendre et gérer les mécanismes de prise de décision tout en assurant une réponse aux besoins et aux demandes en matière de loisir, de tourisme et de culture et ce, dans une perspective d'équité et d'accessibilité du point de vue de l'utilisateur.

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement fédéral et ses mandataires :

Divers ministères, agences gouvernementales et mandataires

Gouvernement provincial et ses mandataires :

Divers ministères, agences gouvernementales et organismes mandataires

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements régionaux et locaux :

Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales

Sociétés de développement économique (SDE) et sociétés de développement touristique et culturel

Secteur privé :

Firmes d'experts conseils en urbanisme, en architecture,

Secteur communautaire :

Associations, regroupements de citoyens et organismes de développement touristique et culturel

Secteur international :

Organisations de développement international et d'aide aux pays en développement

Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et autres organismes internationaux apparentés

QUELQUES EXEMPLES

- Planification du projet de développement touristique du Mont-Tremblant
- Coordination des réaménagements du Vieux-Port de Trois-Rivières et de la rue des Forges
- Participation à l'élaboration de la politique culturelle de la Ville de Montréal
- Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Politique culturelle de la ville de Magog